

VILLE DE SÉZANNE

FM - 45

N° 2021 - 76

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4^{ème} partie (arrêté du 6 juin 1977),
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de Monsieur David CHAMPY, en date du 27 avril 2021, propriétaire de la résidence située 11 rue aux Planches à Sézanne, sollicitant l'autorisation de règlementer la circulation et le stationnement au droit de sa propriété du lundi 3 mai jusqu'au vendredi 7 mai 2021 de 8h30 à 17h, en vue de procéder à des travaux de réparations des tuiles de rives de toiture,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

– ARRÊTE –

ARTICLE 1^{er} – Pendant la durée des travaux, du 3 au 7 mai 2021 de 8h30 à 17h, un camion de chantier sera autorisé à stationner devant l'habitation située 11 rue aux Planches à Sézanne.

ARTICLE 2 – La circulation sera alternée au droit du chantier et limitée à 30 km/h.

ARTICLE 5 – Les panneaux nécessaires à la signalisation seront mis en place par le propriétaire, qui devra également assurer la sécurité des piétons aux abords dudit chantier.

ARTICLE 6 – En cas d'intervention des services de secours, les véhicules nécessaires aux travaux devront être immédiatement déplacés le temps de l'intervention.

ARTICLE 7 – Mme la Directrice des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée, ainsi que le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 27 avril 2021

Le Maire,

L'adjointe à la DGS,

Veltz


Sabine VELTZ